

DÉLIBÉRATION n° **2024-046** de la séance du **14/11/2024**

OBJET : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires : avenant n°1

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi quatorze novembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres à Grandchamp-des-Fontaines, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.
Nombre de présents : 19 Nombre de voix : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Karine PAVIZA, Nicolas CRIAUD, Yvon LERAT, Jean-Pierre AUDELIN, Anthony BERTHELOT, Xavier BONNET, Anne-Marie CORDIER, Philippe JOUNY, Bernard LEBEAU, Frédéric MILLET, Jean-Louis MOGAN, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Alain VEY.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- › M. Emmanuel RIVERY avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- › M. Marie-Irène BRIAND-BOUIN avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- › Mme Lydie MAHÉ avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,
- › M. Rodolphe AMAILLAND avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- › Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Laurent TURQUOIS,
- › Mme Edith MARGUIN avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- › M. Claude CAUDAL avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre AUDELIN,
- › Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes et MM. Claire HUGUES, Sylvain SCHERER, Agnès DUHEM BOURGEOIS, Christophe JOUIN, Barbara NOURRY, Laurent DEJOIE.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire et M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité et Emploi et dynamiques professionnelles,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, directrice déléguée Développement territorial et relations aux publics,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Ghislaine LAUNAY, cheffe de service Secrétariat général,
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable communication externe.

À l'unanimité, M. Yvon LERAT a été désigné secrétaire de séance.

Contrat groupe d'assurance des risques statutaires : avenant n°1

EXPOSÉ

Le 13 décembre 2022, après décision de la commission d'appel d'offres, le Conseil d'administration a autorisé Philip SQUELARD, Président, à signer le contrat groupe d'assurance des risques statutaires attribué au groupement SIACI SAINT HONORE / Compagnies GMF Assurance et GMF Vie, ainsi que les actes y afférents.

Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans, les taux étant bloqués pour une durée de deux ans. Il couvre à ce jour 91 collectivités de moins de trente agents et 50 collectivités de trente agents et plus.

Dans un contexte d'augmentation globale de l'absentéisme dans la fonction publique territoriale et de frilosité des assureurs à s'engager sur le marché des collectivités territoriales, le groupement titulaire du contrat a fait connaître en juin 2024 sa décision de le résilier à titre conservatoire. Arguant d'une part du déficit du contrat, d'autre part de l'aggravation du risque provoquée par la réforme des retraites, GMF faisait état de la nécessité d'une augmentation des taux.

Après négociation, un avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres le 5 novembre 2024. Celui-ci prévoit une augmentation des taux appliqués aux collectivités de moins de trente agents à hauteur de 18,5%, soit 15% du fait de la sinistralité et 3,5% du fait de la réforme des retraites. Les collectivités de plus de trente agents se voient quant à elles appliquer une augmentation uniforme de 3,5% de leur taux du fait de la réforme des retraites complétée d'une augmentation différenciée négociée individuellement au regard de leur ratio sinistre sur prime.

Parallèlement, chaque collectivité s'est vue offrir la possibilité de revoir le périmètre de ses risques garantis et leur couverture afin d'amoindrir l'effet de cette augmentation des taux en cohérence avec son profil d'absentéisme.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer cet avenant.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, l'article 26 al.5 de la loi n°84-53 demeurant applicable jusqu'à l'entrée en vigueur de la partie réglementaire du code ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré à l'unanimité par 25 voix pour :

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 au contrat groupe d'assurance des risques statutaires attribué à DIOT SIACI / Compagnies GMF Assurance et GMF Vie, ainsi que les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Philip SQUELARD